

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202353

Objet : Acquisition d'offre mobile

Bon de commande M3ICF766657Q du 05/07/23

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

D'effectuer un achat sur offre mobile et d'accepter le bon de commande d'ORANGE – 92130 YSSY LES MOULINEAUX - selon les modalités du bon de commande retenu :

- Offre performance Entreprise PE 2023 initial sur 24 mois, montant : **22,40 € HT**
- Téléphone Crosscall, montant : **309,90 € HT**

Une remise sera applicable sur la prochaine facturation d'un montant de **50 € HT** en lien avec l'offre déjà existante sur l'offre performance Entreprise en cours.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le bon de commande et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 20 juillet 2023

Le Président,

Hugues DAZARD

